

*M. McCann:*

D. Mais prenez-le pour les années depuis le début?—R. Dans l'ensemble, il est peut-être inférieur à la moyenne.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me plains pas du taux.

Le TÉMOIN: En supposant que 4 p. 100 soit un juste taux d'intérêt, et en présumant que la moyenne d'âge de la retraite demeure ce qu'elle était en 1924 et quelques années ensuite, la présomption au sujet des nouveaux venus est assez bien confirmée par l'évaluation. Je ne crains pas beaucoup qu'une contribution de 5 p. 100 de la part des fonctionnaires et une contribution égale du gouvernement plus l'intérêt à 4 p. 100 soient insuffisants pour pourvoir aux indemnités.

*M. McCann:*

D. Vous ne vous attendriez pas à autre chose après un fonctionnement de quatorze ans?—R. A moins qu'il n'y ait des changements radicaux quant à l'âge de la retraite.

D. A moins que vous ne preniez des tuberculeux.—R. Il n'y a pas eu de grands changements dans l'âge de la retraite avant 1931. Il y en a eu, mais pas très considérables.

Quant à ceux qui ont permuté, les estimations n'ont pas été confirmées. Autant que nous pouvons voir, le gouvernement paye plus que sa part du coût de ceux qui ont été transférés au nouveau fonds. On peut constater, je crois, que le gouvernement aurait dû fournir l'équivalent de 7 p. 100 des traitements au lieu de 5.

D. Pour ceux qui sont déjà transférés?—R. Qui ont transporté leur argent versé à d'autres fonds.

D. Le gouvernement paye...—R. Le gouvernement paye plus que le 5 p. 100 versé par les contributeurs. Le gouvernement aurait peut-être dû verser 7 p. 100 pour équilibrer le fonds. Si le coût était divisé également, cela ferait peut-être 6 p. 100 pour chacun. Cela aurait peut-être été une meilleure répartition des frais, si les contributeurs avaient fourni 6 p. 100 au lieu de 5.

D. La raison en est, je suppose, que ceux qui sont entrés ont fourni leur somme globale pour une certaine période d'années?—R. Oui.

Je pourrais parler du changement quant à la retraite. En 1932-33, on abolit beaucoup de positions dans certains départements. Je crois qu'on en supprima près de 600, dont quelques-unes en 1931. Vous pouvez facilement voir qu'au lieu de recevoir de nouvelles contributions de ces hommes, le fonds commença à leur verser des pensions. Naturellement la dette du gouvernement augmenta. La supposition faite lors de l'évaluation de 1931 était que l'âge maximum de la retraite pouvait être considéré comme étant 71 ans. Dans une estimation subséquente, qui portait l'évaluation jusqu'en 1937, on présuma 67 ans comme l'âge maximum et il se peut que cette tendance continue. Des témoins ont représenté au Comité que la retraite devrait être facultative à 60 ans, je crois.

L'hon. M. DUNNING: On nous a fait ces représentations.

Le TÉMOIN: Sans doute, vous pouvez voir l'effet d'un tel changement sur l'évaluation, à ce point de vue. Si le gouvernement adopte ces suggestions de retraite moins tardive, il épargnera sans doute sur les traitements. Tel homme pourra être retraité sans être remplacé; s'il est remplacé, il pourra l'être par un homme classé moins haut, de sorte qu'il y aura une épargne dans le traitement. Mais lorsque cela sera fait, et qu'on réduira l'âge de la retraite pour l'avenir, et que le changement sera pris en considération dans l'évaluation du fonds de pension, le gouvernement y gagnera sur les traitements courants, mais il devra compenser cela en augmentant sa dette envers le fonds.